

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 245**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT, LA SECURITE ET SUR LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« FOIRE D'AUXERRE A AUXERREXPO » DU 29 MAI AU 1^{ER} JUIN 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu le décret n° 90-987 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 19 mars 2025 de la société Centre France, représentée par Monsieur Sébastien Fuentès, Directeur d'Auxerrexpo, sollicitant le tir d'un feu d'artifices lors de la manifestation « Foire d'Auxerre », sur le terrain en face Auxerrexpo au bord de l'Yonne, le samedi 31 mai 2025,

Vu la demande en date du 19 mars 2025 de la société Centre France, représentée par Monsieur Sébastien Fuentès, Directeur d'Auxerrexpo, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Foire d'Auxerre », dans les bâtiments d'Auxerrexpo, sur l'esplanade et les parcelles attenantes ouvertes au public, du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025,

Vu le dossier de sécurité transmis le 19 mars 2025 par l'organisateur à la Ville d'Auxerre,

Considérant l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du site de tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors du tir du feu d'artifice,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Arrête,

Article 1^{er} : L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public, les esplanades sises face au bâtiment d'Auxerrexpo et l'avenue des Plaines de l'Yonne pour y organiser la Foire d'Auxerre.

Le domaine public est occupé comme suit :

- Un espace scénique,

- Des barrières Vauban,
- Des Barrières Héras,
- Le matériel des commerces ambulants alimentaires,
- Le matériel des commerçants participant à la Foire,
- Le matériel des artificiers,
- Vitabris,
- Camions de restauration,
- Studio radio,
- Structures gonflables,

**du mardi 27 mai 2025 09 h 00,
au lundi 02 juin 2025, 18 h 00.**

Article 2 : Le stationnement

Le stationnement est interdit :

- avenue des Plaines de l'Yonne en totalité,

**du samedi 31 mai 2025, 08 h 00,
au dimanche 1^{er} juin 2025, 01 h 00.**

Article 3 : La circulation

La circulation est interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :

- avenue des Plaines de l'Yonne en totalité,

**du samedi 31 mai 2025, 08 h 00,
au dimanche 1^{er} juin 2025, 01 h 00.**

Article 4 : La sécurité

- **Dispositif anti-intrusion :**

Un périmètre de protection est mis en place et matérialisé par des barrières ou des véhicules, à l'entrée du périmètre de la Foire qui est interdit à la circulation,

**du jeudi 29 mai 2025 à 08 h 00,
au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20 h 00.**

Article 5 : Tir du feu d'artifices,

Monsieur Alexandre Bertrand, représentant la Société La Billebaude, est autorisé à tirer un feu d'artifices de catégories T1 et 2 et F2/ F3/ F4, avenue des plaines de l'Yonne sur l'espace public sis entre l'avenue des Plaines de l'Yonne et l'Yonne,

le samedi 31 mai 2025, entre 22 h 00 et 23 h 00.

Le déroulement et la sécurité, liés à ces tirs de feux d'artifices sont sous la responsabilité de Monsieur Alexandre Bertrand, et de la société la Billebaude. Ils doivent être réalisés dans le respect des normes et règles de sécurité en vigueur,

le samedi 31 mai 2025, de 08 h 00 et 23 h 00.

Article 6 : La zone de tir, comprise l'avenue des Plaines de l'Yonne et l'Yonne, est surveillée par les agents de la Société La Billebaude afin d'interdire toute intrusion de personnes non autorisées. La zone de tir est strictement interdite au public,

le samedi 31 mai 2025, de 08 h 00 et 23 h 00.

Article 7 : Durant le tir, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

Article 8 : La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui sont orientés dans une direction non dangereuse.

Article 9 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle est neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 10 : La zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 11 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité de l'artificier, dès le tir terminé. Ils seront entreposés dans des conteneurs, puis évacués par les soins de la société La Billebaude.

Article 12 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 13 : Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir du lundi 26 mai 2025 et retirés au plus tard le lundi 02 juin 2025, par les soins des services techniques municipaux.

Article 14 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 15 : Monsieur Sébastien Fuentès, Directeur d'Auxerrexpo et organisateur de la manifestation « Foire d'Auxerre », prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 16 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Centre France Expo,
- Directeur départemental de la sécurité publique,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire est des Mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,
- Office du Tourisme.
-

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.